



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 09 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	10
VOTANTS	12

Étaient présents : Hervé DAVAL, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Karine MATHEY, Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Karine MATHEY / Mandataire : Jacques SERRAILLE

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD / Mandataire : Ingrid BEAUJEU

Secrétaire élu : Éric FEUGÈRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20250409-DCM2025-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2025-16 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition communaux 2024, inchangés depuis le début du mandat en 2020 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,54 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,37 %,
- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires) : 8,77 %.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 mentionne une augmentation des bases d'imposition prévisionnelles de 1,8 % par rapport à 2024, soit une recette supplémentaire d'environ 7 000 € pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut augmenter les taux dans le respect du principe de liaison des taux.

Monsieur le Maire rappelle également que l'Etat avait décidé d'augmenter les bases de 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, de 3,4 % en 2022 et de 0,2 % en 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes locales et ainsi, de maintenir les taux suivants :**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30,54 %,**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,37 %,**
 - **Taxe d'Habitation : 8,77 %.**

**Le secrétaire,
Éric FEUGÈRE**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.